



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/358

Occupation du domaine public

- VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU, les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande d'occupation du domaine public par Monsieur DELILLE Sébastien en date du 10 novembre 2023,
- VU, la demande de prolongation de l'arrêté n°337 du 14 novembre 2023 présentée par Monsieur DELILLE Sébastien en date du 08 décembre 2023.

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de poser un échafaudage au 14 rue du Général Leclerc, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, présentée par la Société ADL Couverture Etanchéité – 93 rue du Général Leclerc à SAINGHIN-EN-WEPPEES, au profit de Madame KLUPS Catherine, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au 14 rue du Général Leclerc, (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES pour une réfection de la couverture. **Cela, du 12 au 22 décembre 2023.** Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident. Deux places de stationnement seront neutralisées devant l'habitation.

ARTICLE 2 : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

ARTICLE 3 : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur DELILLE Sébastien,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale.



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 09 décembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON